



AVIS PUBLIC

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINT-CAMILLE

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-03 INTERDISANT L'ÉPANDAGE DE DÉJECTIONS ANIMALES DE BOUES OU DE RÉSIDUS PROVENANT D'UNE FABRIQUE DE PÂTES ET PAPIERS DURANT CERTAINS JOURS DE L'ÉTÉ 2023

Avis public est par la présente donné que le règlement numéro 2023-03 interdisant l'épandage de déjections animales de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers durant certains jours de l'été 2023 a été adopté lors de la séance ordinaire du 6 février 2023.

Il peut être pris communication de ce règlement, pour consultation, au bureau municipal de la Municipalité du canton de Saint-Camille ou sur le site internet de la Municipalité.

Ce règlement entre en vigueur dès la publication de son adoption.

DONNÉ À SAINT-CAMILLE, CE 14^E JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2023.

Julie Vaillancourt
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, domiciliée à Wotton, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 8 heures et 17 heures, le 14^e jour du mois de février 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 14^e jour du mois de février 2023.

Julie Vaillancourt
Directrice générale et greffière-trésorière